Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_19_1-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

FOURNITURES SCOLAIRES - CREDITS 2026
16-02-2026-19

Rapporteur : J. Rafflin

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir le crédit à :

- Pour les enfants des écoles maternelles : 18,76 €
- Pour les enfants des écoles élémentaires : 16,60 €

Précisions et cas particuliers :

- Il n'y a pas de différenciation pour les écoles publiques entre enfants de Mordelles et enfants de l'extérieur.
- Pour l'école privée, seuls les enfants de Mordelles et les enfants des communes du canton (Cintré, Chavagne, Le Rheu, l'Hermitage, la Chapelle Thouarault) sont pris en compte.
- Pour l'école de la Clairière : les enfants du voyage (*) sont considérés comme des enfants de Mordelles et bénéficient d'un crédit double.
- Pour l'école de la Chesnaye, les enfants de l'ULIS (*) bénéficient d'un crédit double.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_19_1-DE

Section	2025		2026	
	Effectifs	Crédits	Effectifs	Montants
Ecole maternelle Chesnaye	64	1 201 €	74	**1 389 €**
Ecole maternelle La Clairière	74 68+6	1 388 €	87 81+6	**1 632 €**
Ecole maternelle privée	85	1 595 €	86	**1 613 €**
Ecole primaire Chesnaye	141 128+13	2 341 €	130 117+13	**2 158 €**
Ecole primaire La Clairière	126 120+6	2 092 €	131 125+6	**2 175 €**
Ecole primaire privée	142	2 357 €	125	**2 075 €**
Total général	**632**	**10 974 €**	**633**	**11 042 €**

La commission Education Enfance et Jeunesse du 21 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'approuver la proposition de crédits.

Le Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Thierry LE BIHAN

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ